

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2014

ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT - (N° 2155)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 501

présenté par

Mme Genevard, M. Decool, Mme Rohfritsch et M. Woerth

ARTICLE 3

Après l'alinéa 19, insérer l'alinéa suivant :

« 5° De l'union départementale des centres communaux d'action sociale ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le niveau local développe des actions souvent très innovantes en matière de maintien à domicile (aide aux petits travaux, portage de livres...) et de prévention des risques (exemple : chutes), il peut apporter aux membres de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des témoignages très intéressants et nourrir la réflexion de ses membres.

Aussi, il paraît judicieux d'associer un représentant de l'association départementale des Centres Communaux d'Action sociale qui sont au plus près des réalités de terrain et des besoins de la population.